



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

aéroports

Question écrite n° 18371

Texte de la question

M. Éric Raoult attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer sur les problèmes posés par les nuisances aériennes et la nécessité, aujourd'hui absolue, d'un troisième aéroport dans l'espace francilien. En effet, la multiplication des flux de trafics aériens, dont il est prévu d'ici à l'horizon 2020 un quasi-doublement, engendre des nuisances sonores et une pollution atmosphérique que les habitants des communes avoisinantes ne peuvent plus supporter. A un bruit de fond permanent s'ajoute une dévalorisation de fait de la valeur locative ou en revente des logements dont les familles concernées subissent directement les conséquences. Il convient donc aujourd'hui de rassurer ceux de nos concitoyens qui voient dans la création d'un troisième aéroport une réponse, certes encore limitée mais du moins positive, au désenclavement et au meilleur équilibre des flux de trafics aériens. Pourtant, d'après des rumeurs persistantes, que la publication d'un récent rapport de la Cour des comptes n'a pas contribué à dissiper, l'hypothèse de la création d'une troisième plate-forme aérienne serait enterrée alors même qu'aucun débat de fond n'a encore été engagé. Enfin, pour la tranquillité, la santé et le confort de vie des habitants de ces territoires, il serait judicieux d'instaurer un véritable plafond minimum de survol des communes environnantes. Sur ce dossier important, il lui demande donc quelle est sa position sur la création d'un troisième aéroport. Il lui demande en outre quelles mesures, après celles qu'il a déjà annoncées à l'automne dernier, pourraient être mises en oeuvre pour lutter efficacement contre ce fléau des nuisances aériennes.

Texte de la réponse

Pour préserver son développement économique et stimuler son attractivité, la France doit disposer d'une desserte aérienne performante et donc d'une infrastructure aéroportuaire à la hauteur de ses ambitions. Les plates-formes d'Ile-de-France ont naturellement un rôle majeur à jouer en la matière. Mais, ces aéroports ne sauraient fonctionner et se développer au détriment de la qualité de l'environnement des populations riveraines. C'est pourquoi, le 25 juillet dernier, après une large concertation avec les partenaires concernés, le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer a pris des engagements fermes et précis pour limiter les nuisances sonores générées au voisinage des aéroports franciliens. Ces mesures ambitieuses constituent un véritable plan de lutte qui se met en place aussi rapidement que possible et qui devrait permettre d'améliorer les conditions de vie des riverains. A ce stade, il n'est pas envisagé de nouvelles mesures. Le déploiement de l'ensemble de ce dispositif fait l'objet de consultations périodiques des commissions consultatives de l'environnement des aéroports de Paris-Charles-de-Gaulle et de Paris-Orly. Par ailleurs, conformément à la loi, l'Autorité de contrôle des nuisances sonores aéroportuaires (ACNUSA) est saisie, pour avis, sur chacun des textes réglementaires correspondants. Au-delà des nuisances sonores, la dévalorisation éventuelle des biens immobiliers doit s'apprécier en tenant compte également de l'attractivité des bassins d'emploi que constituent les aéroports franciliens. A cet égard, la mission de réflexion sur l'amélioration des retombées économiques autour des aéroports, récemment confiée au sénateur Jean-François Le Grand, devrait éclairer la question. S'agissant du projet d'aménagement d'un nouvel aéroport à vocation internationale dans le Grand Bassin Parisien, le Gouvernement a souhaité, avant toute décision, disposer d'un éclairage nouveau et

complet sur la politique aéroportuaire à conduire à moyen et long termes. Une mission d'information parlementaire sur « l'avenir du transport aérien français et de la politique aéroportuaire » a été mise en place sous l'égide de sa commission des affaires économiques, de l'environnement et du territoire. Cette mission envisage de remettre ses conclusions en juillet 2003. Aucune orientation majeure ne sera prise avant la remise de ce rapport.

Données clés

Auteur : [M. Éric Raoult](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (12^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18371

Rubrique : Déchets, pollution et nuisances

Ministère interrogé : équipement, transports et logement

Ministère attributaire : équipement, transports et logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 mai 2003, page 3774

Réponse publiée le : 21 juillet 2003, page 5852